

Conseil Exécutif du 06 mai 2011

DELIBERATION N°107/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
A L'ASSOCIATION MIQUELON CULTURE PATRIMOINE**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU** la délibération n°59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;
- VU** la convention conclue avec l'Association Miquelon Culture Patrimoine en date du 18 mars 2011 et approuvée par délibération n° 22-2011 du 11 mars 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Miquelon Culture Patrimoine au titre de l'année 2011 et autorise le Président du Conseil Territorial ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention conclue avec l'Association Miquelon Culture Patrimoine.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 311 (ligne de crédit 11522).

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO


SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le13..MAY..2011....

Approuvé en Conseil Exécutif du 06 mai 2011

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011
A L'ASSOCIATION MIQUELON CULTURE PATRIMOINE**

AVENANT N° 1

ENTRE :

L'Association Miquelon Culture Patrimoine, représentée par sa Présidente,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

VU la convention d'attribution d'une subvention à l'Association Miquelon Culture Patrimoine datée du 18 mars 2011 ;

VU la demande de l'Association Miquelon Culture Patrimoine ;

VU la délibération n° 107/2011 du 06 mai 2011 attribuant une subvention complémentaire au titre de l'année 2011 et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 mars 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € est retenue au titre de l'année 2011 au bénéfice de l'Association Miquelon Culture Patrimoine ;

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 311 (ligne de crédit 11522).

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association,

Le Président du Conseil Territorial,

Murielle DETCHEVERRY

Stéphane ARTANO